

## **CONVOCATION :**

Le conseil municipal se réunira à **la mairie** d'Exireuil **le vendredi 26 avril 2024 à 20h.**

## **ORDRE DU JOUR :**

### **I - Procès-verbal**

Approbation du procès-verbal de la réunion du 29 mars 2024.

### **II - Délibérations**

- Convention de partenariat SIGIL relative à l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites
- Mise en place de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat
- Association St Maixent Yoga – Tarif pour occupation de la salle de danse
- Salle des fêtes – Modernisation des équipements
- Stade de foot – Éclairage du terrain
- Travaux d'entretien des chemins 2024
- Sollicitation de financement auprès de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre - Fonds de Concours « soutien aux investissements communaux »

### **III – Compte rendu de réunion(s)**

### **IV – Délégation**

Droit de préemption.

### **V – Questions diverses**

- Fonds de concours spécifique
- Nouveau tableau de financement aire de jeux de Beausoleil
- Proposition du RIFSEEP pour cadre d'emploi « Agent de Maitrise »
- Tour Poitou Charentes le 21 août 2024 : besoin de signaleurs

### **VI - Tour de table**

le 18 avril 2024  
le maire, Jérôme BILLEROT



## **Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 26 avril 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six avril à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'Exireuil, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie d'Exireuil, sous la présidence de monsieur BILLEROT Jérôme, maire.

Date de convocation : 18 avril 2024

**Présents** : BILLEROT Jérôme, DOMINEAU Samuel, GAUTIER Patrick, VIVIER Sylvie, ECALE Alain

BELLÉCULLÉE Maryvonne, BURON Lionel, DECARSIN Mélanie, CHAUVET Lucette, GAUDET Vincent, LUTTIAU François, PAPET Didier, PROUST Fabien, PROUST Isabelle, SEIGNEURET Julien.

**Excusée représentée** : PAPET Marie-Claude (*ayant donné pouvoir à PAPET Didier*)

**Excusées** : MANIAGO Anne-Sophie, NERAULT Alizée.

**Secrétaire** : PAPET Didier

- Quorum : 10
- Élus présents à l'ouverture de la réunion : 15
- Quorum atteint

## **I - Procès-verbal**

Le procès-verbal de la réunion du 29 mars 2024 est arrêté et validé à l'unanimité.

## **II – Délibérations**

### **2024-04-01 - Convention de partenariat SIGIL relative à l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites**

Vu l'article 3 alinéa 4 des statuts du SIEDS relatif aux conditions d'exercice de la compétence facultative,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°02-06-24-C-07-50 du 24 juin 2002 relative aux modalités de transfert de la compétence facultative SIGil,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°03-01-C-07-30 du 13 janvier 2003 relative aux modalités de recouvrement des contributions SIGil,

Vu les délibérations du Comité Syndical du SIEDS des 19 février 2007 et 12 mars 2007 relatives à la mise en place du projet @CCORDS79 dans le cadre de la compétence facultative SIGil et notamment les modalités d'adhésion des communes,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°07-06-25-C-04-94 du 25 juin 2007 relative au renouvellement des conventions de partenariat pour la digitalisation des documents cadastraux, l'échange et l'usage de données composites,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°10-06-28-C-09-73 du 28 juin 2010 concernant la contribution financière des communes,

Vu la délibération du Bureau Syndical du SIEDS n°13-03-12-B-06-32 du 12 mars 2013 relative à la création d'un outil géo collaboratif pour la gestion des procédures d'urbanisme,

Vu la délibération du Bureau Syndical du SIEDS n°16-10-24-B-04-191 du 24 octobre 2016 relative à la mise en place d'un Plan de Corps de Rue Simplifié,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°20-02-17-C-07-44 du 17 février 2020 relative à l'acquisition, en partenariat avec l'IGN, de la photo aérienne de résolution 5 cm,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°20-02-17-C-08-45 du 17 février 2020 relative à l'acquisition et à la mise à disposition d'un Cadastre Solaire,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°21-10-18-C-13-285 du 18 octobre 2021 relative à la mise à disposition du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU),

Vu les partenariats établis entre le SIEDS, le Conseil Départemental des Deux-Sèvres, la DDT, le SDIS et le SMO Deux-Sèvres Numérique afin de mieux accompagner chaque territoire des Deux-Sèvres,

Vu la convention DGFIP signée entre la commune, le SIEDS et les partenaires associés,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27/06/2003 transférant la compétence SIGil au SIEDS,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 05/07/2019 renouvelant la convention de partenariat SIGil relative à l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites,

Vu la décision du Président du SIEDS n°24-03-18-D-01-144 relative au renouvellement de 83 conventions de partenariat SIGil pour l'année 2024,

Considérant que le SIEDS dispose de la compétence Système d'Information Géographique d'intérêt local (SIGil) et qu'il est désigné comme l'interlocuteur principal vis-à-vis de la DGFIP ; son rôle de fédérateur est de garantir le bon fonctionnement de l'opération et plus particulièrement d'assurer les relations avec les différents partenaires, de suivre les conventions de partenariat, d'assurer la cohésion des échanges de données entre partenaires par la mise en place et le suivi d'un dictionnaire unique des données échangées et de coordonner la mise en place des moyens de traitement et de communication permettant la mise à disposition des données à chacun des partenaires.

Considérant que l'ensemble des communes du département des Deux-Sèvres ont transféré au SIEDS la compétence facultative Système d'Information Géographique d'intérêt local,

Considérant que la commune souhaite continuer à disposer des services du SIEDS en matière de traitement d'information géographique,

Considérant que, pour formaliser les échanges de données avec les gestionnaires de réseaux de la commune, le SIEDS a mis en place une convention de partenariat SIGil reconductible tous les cinq ans,

Considérant que l'acquisition des mises à jour du plan cadastral informatisé et l'enrichissement par les données des différents partenaires s'avère nécessaire pour conserver un outil de gestion efficace pour les besoins de la commune au service de la population,

Considérant que la plateforme SIGil permet de consulter le cadastre numérisé, les réseaux et les documents d'urbanisme de la commune, de dessiner le patrimoine arboré, d'optimiser la gestion des déchets et de la voirie, de coordonner les chantiers (@ccords79) ;

Considérant que la plateforme SIGil contient l'outil @ccords79 visant à aider les communes dans son rôle de coordinateur de chantiers et ainsi améliorer la coordination de chantiers entre tous les acteurs du domaine public,

Considérant que le portail SIGil'urba est un outil d'urbanisme permettant de gérer et simplifier les procédures d'urbanisme (CU, PC, ...),

Considérant que le cadastre solaire est une cartographie à très grande échelle du potentiel solaire des toitures et surfaces permettant de répondre aux besoins des collectivités sur la mise en valeur des zones à fort potentiel pour l'installation de production d'électricité photovoltaïque des bâtiments, mise à disposition dans le portail SIGil depuis 2022,

Considérant que la mise à disposition dans le portail SIGil d'une photo aérienne de résolution 5cm permet de répondre, en territoire rural, à la réforme « anti-endommagement des réseaux » ou « DT-DICT » qui introduit la mise en place d'un fond topographique unique depuis le 1er juillet 2012,

Considérant que la contribution syndicale SIGil de la commune est indexée sur le nombre d'habitants,

Considérant que la commune, dans le cadre du renouvellement de la convention de partenariat SIGil, bénéficie de l'édition d'un plan filaire au format A0 de la commune sur papier glacé.

Après débat, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de s'acquitter, dans le cadre du transfert de compétence SIGil, de la contribution syndicale annuelle de 700€ (sept cents euros) selon les modalités financières figurant en annexe,
- d'accepter la convention de renouvellement pour bénéficier de l'ensemble des services du système d'information géographique d'intérêt local développé par le SIEDS en annexe,
- d'autoriser le maire à signer la convention de renouvellement SIGil pour l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites pour une durée de 5 ans, et tout document afférent à ce dossier.

*Pour la délibération 2024-04-02, Monsieur PAPET Didier ne participe pas au débat et la procuration de Madame PAPET Marie-Claude n'est pas prise en compte afin d'éviter tout éventuel conflit d'intérêt. Il n'y a donc que 14 votants pour cette délibération.*

### **2024-04-02 - Mise en place de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat**

*Comme présenté par la commission communale du personnel et comme évoqué en réunion de conseil municipal en date du 2 février 2024, un versement de la prime exceptionnelle du pouvoir d'achat à hauteur de 50% du montant maximal, afin d'être en cohérence avec les agents intercommunaux, a été proposé au comité social territorial du CDG 79.*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale

Vu l'avis du comité social territorial en date du 19 mars 2024,

Monsieur Jérôme BILLEROT, maire, expose au conseil municipal que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics selon les conditions suivantes :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,

- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	400€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150€

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cas particuliers :

1. Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.
2. Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.
3. Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois d'avril 2024.

Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de la Commune d'Exireuil décide, à l'unanimité :

- d'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget

### **2024-04-03 - Association St Maixent Yoga – Tarif pour occupation de la salle de danse**

Vu la demande de l'association Saint Maixent Yoga par mail en date du 23 mars 2024 ;

Vu que cette activité proposée n'existe pas sur la Commune ;

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal afin de se positionner sur cette demande.

Après débat, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'accorder uniquement pour cette saison, la location de la salle de danse à hauteur de 5€ par utilisation (mardi matin) soit 175€ pour les 35 séances.

## 2024-04-04 - Salle des fêtes – Modernisation des équipements

Monsieur le Maire présente un devis de l'entreprise Geste Scénique avec :

- une modification du système de sonorisation de la salle
- un vidéoprojecteur fixe
- un écran motorisé
- un rideau de milieu de scène
- la réparation ou le changement du rideau actuel

Après débat, Monsieur le Maire sollicite les membres présents afin de se positionner sur la suite à donner à cette proposition.

<b>Sonorisation</b>	YAMAHA - Matrice 26x8	1 535,90 €
	YAMAHA - Controleur mural	320,20 €
	SHYRE - Système émetteur	299,28 €
	DENON PRO - Lecteur média	415,80 €
	YAMAHA - Amplificateur avec processing	626,93 €
	Câblage divers	150,00 €
	Main d'œuvre	1 680,00 €
	<b>SOUS TOTAL sonorisation</b>	<b>5 028,11 €</b>
<b>Projection vidéo</b>	VIEWSONIC - vidéoprojecteur LS860WU	2 725,00 €
	Support mural	70,00 €
	ORAY - Ecran motorisé 225x300	960,00 €
	ORAY - Télécommande radio standard	78,00 €
	Alimentation électrique + protect° du vidéo	187,50 €
	Prise murale HDMI et câble fibre opt. 15m	198,00 €
	Prise murale HDMI et câble fibre opt. 30m	286,76 €
	Main d'œuvre	1 200,00 €
<b>SOUS TOTAL Projection vidéo</b>	<b>5 705,26 €</b>	

<b>Rideaux</b>	Patience manuelle Pat46 - 8m	975,00 €
	Motorisation de la patience et câblage	1 625,00 €
	Rideau en deux parties velours	2 462,50 €
	Frise de lambrequin sur mesure	387,50 €
	Ajout patience Pat46 - noir 8m	975,00 €
	Suspentes reprise à travers le plafond	280,00 €
	Ajout rideau en 2 parties velours	2 462,50 €
	Main d'œuvre	1 980,00 €
<b>SOUS TOTAL Rideaux</b>	<b>11 147,50 €</b>	

<b>TOTAL PROJET HT :</b>	<b>21 880,87 €</b>
TVA :	4 376,17 €
<b>TOTAL PROJET TTC :</b>	<b>26 257,04 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de la Commune d'Exireuil décide, à l'unanimité :

- de valider le devis auprès de l'entreprise GESTE SCENIQUE (La Crèche - 79) pour les équipements suivants :

- o sonorisation : 5 028,11€ HT
- o projection vidéo : 5 705,26€ HT
- o rideaux (sans motorisation) : 9 522,50€ HT

soit un total de 20 255,87€ HT (24 307,04€).

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis tel que validé ci-dessus ;
- de présenter, si les critères le permettent, une demande d'aide auprès de la DRAC.

Une prochaine délibération règlera l'accès à ces équipements.

## 2024-04-05 - Stade de foot – Éclairage du terrain

Comme évoqué lors de la réunion précédente, Monsieur le Maire présente un devis du SIEDS pour l'éclairage du terrain de foot.

Le but de cet investissement serait d'éclairer le grand terrain car actuellement, seul le petit terrain d'entraînement est éclairé.

Données techniques et financières :

prestations	quantité	montant en €		TVA
Indemnité de mise en chantier, études et plans	1 unité	939,39 €/unité	939,39	20,00 %
Dépose et repose projecteur stade entraînement	2 unités	117,94 €/unité	235,88	20,00 %
Dépose mât galva h 18m + traverse existante	1 unité	503,87 €/unité	503,87	20,00 %
Réalisation massif béton pour pose mâts h 18m	4 unités	1 723,90 €/unité	6 895,60	20,00 %
Pose mâts galvanisés STADIUM 1520 h 18m	4 unités	2 363,79 €/unité	9 455,16	20,00 %
Pose et raccordement projecteurs Led	12 unités	697,73 €/unité	8 372,76	20,00 %
Fourniture et déroulage de câble 5x10 <sup>2</sup>	250 unités	16,47 €/unité	4 117,50	20,00 %
Fourniture d'un projecteur BVP 518 LED	8 unités	2 339,37 €/unité	18 714,96	20,00 %
Fourniture d'un projecteur BVP 528 LED	4 unités	2 767,49 €/unité	11 069,96	20,00 %
Fourniture d'un mât galvanisé STADIUM 1520 L-18 H 18M	3 unités	6 124,15 €/unité	18 372,45	20,00 %
Fourniture d'un mât galvanisé STADIUM 1520 H-18 H 18M	1 unité	6 677,14 €/unité	6 677,14	20,00 %
Fourniture d'un coffret de pilotage PHILIPS	1 unité	3 822,50 €/unité	3 822,50	20,00 %
Contrôle de conformité réalisé par un organisme agréé	1 unité	455,80 €/unité	455,80	20,00 %
fourniture d'un coffret alimentation REDILEC 3 projecteurs	4 unités	963,27 €/unité	3 853,08	20,00 %
Essai et réglage projecteurs de nuit	1 unité	1 189,50 €/unité	1 189,50	20,00 %
Eco contribution des leds	12 unités	0,16 €/unité	1,92	20,00 %
<b>total HT</b>			<b>94 677,47</b>	
<b>taxes</b>	<b>assiette</b>	<b>taux</b>	<b>montant en €</b>	
tva normale	94 677,47	20 00 %	18 935,49	
<b>total TTC</b>			<b>113 612,96</b>	

Aides possibles :

Aide SIEDS : 30 000,00€

Aide District : 12 935,49€

Monsieur le Maire précise que le devis est à revoir car un poteau, déjà présent sur le site, devrait être utilisable, ce qui réduirait la dépense.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de la Commune d'Exireuil décide, à l'unanimité :

- de reporter cette décision car il manque des données importantes :
  - o devis définitif et affiné du SIEDS (avec la décision de suppression ou non d'un poteau)
  - o l'estimation des aides (qui varient selon le devis du SIEDS).

**2024-04-06 - Travaux d'entretien des chemins 2024**

Monsieur le Maire évoque la dernière réunion de la commission « voirie » qui s'est déroulée en présence de l'agent technique référent.

Constatant la dégradation des routes depuis deux ans et la nécessité de réparer celles-ci en priorité ;

Constatant le besoin non équivoque d'entretien de certains chemins qui ont également soufferts ;

Après priorisation des travaux à effectuer pour 2024 ;

Constatant le coût horaire de ce type de travaux ;

Après débat, le conseil municipal de la Commune d'Exireuil décide, à l'unanimité :

- de valider des travaux sur les chemins suivants :
  - o chemin du Pont de la Noue (empierrement)
  - o chemin de la Bouzoire à la Gaconnière (empierrement)
  - o chemin du Brûlis (débernage)
  - o chemin de la Roche Nadoux (débernage)
  - o changements de busage au Pommier
- de mandater l'entreprise BORDAGE (Vasles – 79) pour effectuer ces travaux.

**2024-04-07 - Sollicitation de financement auprès de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre – Fonds de Concours « soutien aux investissements communaux »**

Vu le code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L.1111-10 III et L.5214-16 V,

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de sa politique de soutien aux communes membres, la Communauté de communes Haut Val de Sèvre a mis en place, pour la période 2023–2026, un fonds de concours destiné à venir en appui aux investissements portés par les communes membres. Ce dispositif permet d'apporter une aide financière pour des projets ne relevant pas des compétences spécifiques de la communauté de communes.

Il est rappelé que le fonds de concours vise à apporter un appui financier aux communes membres pour réaliser leurs investissements, c'est-à-dire la réalisation d'un équipement au sens de la notion comptable d'immobilisation corporelle. Il peut donc s'agir :

- de la réalisation d'infrastructures (voirie, réseaux...),
- de la réalisation de superstructures (construction d'un bâtiment),

- des acquisitions immobilières nécessaires à la réalisation d'infrastructures ou superstructures,
- d'acquisition d'un bien mobilier (véhicule...).

Sur la période 2023–2026, ce sont 1 400 000€ que la Communauté de communes destinerait ainsi à ses communes membres.

La Commune d'Exireuil projette de réaliser des travaux de création d'une liaison douce (voie piétonne et cyclable) le long de la rue de Béchereau (RD 121) qui pourraient faire l'objet de financement par la Communauté de communes par le biais de ce fonds de concours.

Le montant attribué pourrait être de 22 500€.

Monsieur le Maire sollicite les élus présents afin de l'autoriser à positionner l'aide au titre du Fonds de Concours 2024 sur le projet de liaison douce le long de la rue de Béchereau et à signer la convention avec la Communauté de Communes.

Après débat, le conseil municipal de la Commune d'Exireuil décide, à l'unanimité :

- de flécher la sollicitation du Fonds de Concours « soutien aux investissements communaux » pour 2024 sur le projet de liaison douce le long de la rue de Béchereau ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les différentes démarches en ce sens.

### **III – Compte rendu de réunions**

**Communauté de Communes / Ressources humaines** : nouvel organigramme ; constat de 400 employés à la Communauté de Communes dont 80 au CIAS et 40 en HEPAD ; création d'un 4<sup>ème</sup> poste aux espaces verts ; arrivée d'une assistante de direction au 14 mai ; enveloppe de 1 500€ pour des formations et reconversion professionnelle ; gestion des enseignes ; projet d'intervention du SDIS pour expliquer le plan communal de sauvegarde.

**Communauté de Communes** : Validation du PLUi ; vente de terrain pour SOIGNON à La Crèche et son espace libéré qui sera à recycler ; vente de 10 hectares sur la commune de Soudan ; subvention accordée à l'entreprise d'emballage sur Augé.

**Festival Traverse !** : Le lieu n'est toujours pas défini car il y a des contraintes techniques.

**Commission communale « Fêtes et cérémonies »** : La commission propose de travailler avec le restaurant local mais des élus souhaitent, comme les années passés, un ou deux autres devis afin de décider en réunion avec des tarifs (traiteur + vaisselle).

**Commission communale « Communication »** : La commission a travaillé sur le prochain Echo et une dernière réunion de relecture va se dérouler le 14 mai à 20h.

### **IV – Délégation**

Droit de préemption : Monsieur le Maire énumère les demandes depuis la dernière réunion de conseil.

Nombre de demandes reçues : 1 (n°05/2024)

Nombre de décisions de ne pas préempter : 1

### **V – Questions diverses**

- **Fonds de concours spécifique** : Monsieur le Maire explique de la Communauté de Communes dispose d'un fonds spécifique, dédié aux voies cyclables. Le projet de la rue de Béchereau pourrait éventuellement correspondre aux critères. Le dossier a donc été envoyé à la Communauté de Communes pour étude.

- **Nouveau tableau de financement / aire de jeux de Beausoleil** : Monsieur le Maire informe que les sanitaires ont été ôtés de la demande de subvention car alourdissent financièrement le dossier inutilement. Les aides étant au niveau des équipements sportifs uniquement, le dossier a été épuré. L'ajout de sanitaires n'est néanmoins pas abandonné mais décidé à part.

Le tableau de financement présenté n'est encore pas définitif et Monsieur le Maire informera des aides réelles au fur et à mesure des notifications.

	Montant de l'investissement	Aide 5000 terrains de sport NATIONAL	Aide 5000 terrains de sport REGIONAL	DETR	Autofinancement Commune
Futsal	25 750,00€	20 600,00€			5 150,00€
<b>Sous total projet Futsal :</b>	<b>25 750,00€</b>	<b>20 600,00€</b>			<b>5 150,00€</b>
	<b>100%</b>	<b>80%</b>			<b>20%</b>
Jeux	25 477,00€		42 013,36€	39 000,00€	20 253,34€
Skate park	29 800,00€				
Rocher d'escalade	20 579,00€				
Fitness	2 607,00€				
Clôture du terrain (sécurité)	15 268,00€				
Maçonnerie	7 535,70€				
<b>Sous total projet sports divers :</b>	<b>101 266,70€</b>		<b>42 013,36€</b>	<b>39 000,00€</b>	<b>20 253,34€</b>
	<b>100%</b>		<b>41,49%</b>	<b>38,51%</b>	<b>20%</b>
<b>TOTAL Projet :</b>	<b>127 016,70€</b>	<b>20 600,00€</b>	<b>42 013,36€</b>	<b>39 000,00€</b>	<b>25 403,34€</b>

- Proposition du RIFSEEP pour cadre d'emploi « Agent de Maitrise » : Dans le cadre du projet d'avancement d'un adjoint technique, il est nécessaire de prévoir l'enveloppe allouée au titre du RIFSEEP pour le nouveau poste. Cette somme est un plafond qui permet, selon le nombre de points attribués, de valoriser le poste en fonction des missions confiées. Cette proposition doit être validée par le Centre de Gestion mais Monsieur le Maire souhaite proposer une enveloppe de 4500€. Cette proposition est validée à l'unanimité et sera ainsi présentée au CDG.

- Tour Poitou Charentes le 21 août 2024 : Pour le passage sur la Commune, 31 signaleurs seront nécessaires. Un appel aux bénévoles est lancé.

#### Tour de table :

Éclairage public : Les dernières lampes à mercure vont être changées sur différents mâts et au niveau du parking de la salle des fêtes. Les travaux vont se dérouler du 21 avril au 31 mai 2024.

Audits énergétiques : Des audits vont se réaliser au niveau de la salle des fêtes, de la mairie et du bâtiment multi activités.

Travaux / réseau d'eau potable : Monsieur le Maire a rencontré l'entreprise chargée des travaux de réfection du réseau d'eau potable afin de faire un point sur les dégradations et les réparations à entreprendre sur quelques chemins. Le chemin de La Roche a été détérioré mais a été réparé depuis peu. Le fossé de la mare des places a été abimé, il sera réparé prochainement.

Liaisons douces entre lotissements : Une conseillère souhaite savoir si le projet de liaison douce entre les lotissements (Plaine, Jonquilles, Aubépines) est toujours d'actualité. Monsieur le Maire explique que cela sera très difficile car les lotissements sont séparés par une parcelle agricole qui est exploitée. Pour réaliser cette liaison, il faudrait acquérir une bande de terrain dans le champ et l'aménager. Ce projet n'est pas priorisé pour le moment.

Banc : Il est de nouveau demandé l'installation d'un banc au niveau de la rue de la Plaine. Le banc est à l'atelier et l'emplacement a été validé avec un agent. Un rappel de cette requête sera transmise aux agents.

Agent technique : L'annonce pour le recrutement d'un agent dédié aux espaces verts est parue. Quelques candidatures ont déjà été reçues. Il est demandé de diffuser l'annonce sur Facebook et le site Internet.

L'agent qui était en disponibilité depuis plusieurs années vient d'envoyer sa démission.

Agents périscolaires : Un temps d'échange va être fixé avec la Communauté de Communes, les agents et la Commune afin de faire un bilan de l'année écoulée et les éventuels points à améliorer.

Route Départementale 121 : Malgré un courrier de relance sur le projet d'élargissement de la RD 121, il n'y a toujours aucune réponse du Conseil Départemental.

Prochain conseil : Vendredi 31 mai à 20h.



**Travaux des agents** : Les peintures de l'école sont terminées (la classe de CE1/CE2 et la garderie seront de retour dans leurs locaux pour la rentrée du 29 avril) ; travaux de tonte et débroussaillage.

**Guinguette** : Réunion lundi prochain pour faire un point sur les différents travaux, le besoin de bénévoles et le matériel nécessaire.

**Téléthon** : Le dernier téléthon a classé Exireuil/Nanteuil en deuxième position pour la récolte Sud Deux-Sèvres. L'an prochain, Nanteuil fêtera sa 30<sup>ème</sup> organisation qui sera sur le week-end des 29/30 novembre et 1<sup>er</sup> décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance à vingt-deux heures et trente-deux minutes.

Le secrétaire



le maire

